



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-014

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2019

Sommaire

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2019-01-16-004 - Arrêté conjoint Etat / Département n°18-06438 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social "La Maison Bleue" gérée par l'Association Championnet par création d'un service de placement judiciaire à la journée de 15 places sur la communauté de communes du Genevois gérée par l'association Championnet sise à Paris (75018). (3 pages)

Page 3

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2019-01-16-004

Arrêté conjoint Etat / Département n°18-06438 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social "La Maison Bleue" gérée par l'Association Championnet par création d'un service de placement judiciaire à la journée de 15 places sur la communauté de communes du Genevois gérée par l'association Championnet sise à Paris (75018).



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle de la protection de l'enfance

réf : DTPJJ 74 / ES ; PPE / CM/NP

Arrêté conjoint Etat / Département N° 18-06438

Portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de la Maison d'enfants à Caractère Social « La Maison Bleue » gérée par l'Association Championnet par création d'un service de placement judiciaire à la journée de 15 place sur la communauté de communes du Genevois, gérée par l'association Championnet sise à Paris (75018).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- l'article L.312-1 relatif aux catégories d'établissements, de services et aux lieux de vie et d'accueil prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et notamment l'article L. 313-5 relatif à leur renouvellement,
- l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et service,
- l'article L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance.

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le schéma départemental de la protection de l'enfance de la Haute-Savoie 2013-2017 adopté le 24 juin 2013 ;

VU l'arrêté Département de la Haute-Savoie n°92-1721 du 24 septembre 1992 portant création d'une maison d'enfants à caractère social avec formation professionnelle intégrée de 15 places, gérée par l'association Championnet ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département de la Haute-Savoie n°2009-3247 du 30 novembre 2009 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de la Maison d'enfants « La Maison Bleue » gérée par l'association Championnet par la création d'un placement judiciaire à la journée de 6 places - territoire de la Vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté Etat n°2014163-011/CG74 n°14-03362 du 12 juin 2014 portant autorisation d'extension de 2 places de la capacité totale d'accueil du service d'accueil de jour judiciaire « Envol AJJ » - Territoire de la Vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté Département de la Haute-Savoie n°17-03113 du 12 juin 2014 portant autorisation d'extension de 2 places de la capacité totale d'accueil du service d'accueil de jour judiciaire « Envol AJJ » ;

VU l'arrêté conjoint Etat / Département de la Haute-Savoie n° 17-02419 du 19 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée « Envol » situé 193 avenue de Genève à Sallanches (74700) et géré par l'association Championnet sise à Paris (75018) ;

VU l'avis d'appel à projets Etat / Conseil départemental de Haute-Savoie n° 2018-04-30 publié le 16 mai 2018 pour la création d'un service de placement judiciaire à la journée de 15 places sur la Communauté de communes du Genevois ;

VU les projets présentés par trois candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

VU le procès-verbal de la commission de sélection d'appel à projets du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis de classement des trois projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets dans sa séance du 13 novembre 2018 plaçant l'association Championnet en première position, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie le 11 janvier 2019 et du département de Haute-Savoie le 14 janvier 2019 ;

Considérant que cette création est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental de protection de l'enfance, qu'elle présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services du Département, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée aux articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Le Championnet pour l'extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison Bleue » de l'établissement avec formation professionnelle intégrée « Le Championnet » sise à Sallanches (74700), par création d'un service de placement judiciaire à la journée de 15 places sur la communauté de communes du Genevois.

L'établissement est autorisé à délivrer les prestations suivantes :

Nom du service	Mode d'accueil	Capacité autorisée	Tranche d'âge	Textes de référence
«ENVOL AJJ » Sallanches	Placement judiciaire à la journée	8	6 – 18 ans, mixte et à compter de 4 ans en cas de fratrie	confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375-3 4° du code civil.
AJJ Communauté de communes du Genevois	Placement judiciaire à la journée	15	6 – 18 ans, mixte et à compter de 3 ans en cas de fratrie	confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375-3 4° du code civil.

Cette autorisation est complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L.313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Le service, à vocation locale sur le territoire de la juridiction pour enfants de Thonon-Les-Bains, a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil et d'accompagnement éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service de placement judiciaire à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit.

Article 3 : L'autorisation renouvelée le 19 mai 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 4 ans suivant sa notification (article D.313-7-2).

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 75 072 121 9

Raison sociale : Association Championnet

Adresse : 14 rue Georgette Agutte – 75018 PARIS

Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le **16 JAN, 2019**

Le préfet,

Le président du Conseil départemental,

Le Préfet,

Christian MONTEIL

Pierre LAMBERT